Original: anglais/français



17 janvier 2014

(14-0264) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

- Membre notifiant: <u>CANADA</u>
 Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
- 2. Organisme responsable: Santé Canada
- 3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Glycosides de stéviol (Codes ICS: 67.220, 67.230)
- 4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:
 - [X] Tous les partenaires commerciaux
 - [] Régions ou pays spécifiques:
- 5. Intitulé du texte notifié: Avis de modification à la *Liste des édulcorants autorisés* visant à permettre l'utilisation des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants dans les substituts de repas sous forme de barre Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 3

http://members.wto.org/crnattachments/2014/sps/CAN/14_0252_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2014/sps/CAN/14_0252_00_f.pdf

6. Teneur: La Direction des aliments de Santé Canada a terminé une évaluation approfondie de l'innocuité, en tant qu'additifs alimentaires, d'une demande concernant un additif alimentaire sollicitant l'autorisation d'utiliser des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants.

L'utilisation des glycosides de stéviol est déjà autorisée à titre d'édulcorant dans divers aliments non normalisés.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été soulevée en matière d'innocuité au cours de cette évaluation, le Ministère permet l'utilisation des glycosides de stéviol, telle que décrite dans le document d'information en modifiant la *Liste des édulcorants autorisés*, à compter du 14 janvier 2014.

La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner toute nouvelle information scientifique sur l'innocuité de tout additif alimentaire, y compris des glycosides de stéviol. Toute personne désirant soumettre de nouvelles données scientifiques sur l'utilisation de cet additif ou présenter toute demande de renseignements sur cette proposition peut le faire par écrit, soit par voie électronique, soit par la poste.

7. Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:	
	[]	Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)
	[]	Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)
	[]	Convention internationale pour la protection des végétaux <i>(par exemple, numéro de la NIMP)</i>
	[X]	Néant
	La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? [] Oui [] Non	
	pour	Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et quoi elle diffère de la norme internationale:
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web Aliments et nutrition - Participation du public et partenariats de Santé Canada publiée le 14 janvier 2014 (disponible en anglais et en français): http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/index-eng.php (anglais) http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/index-fra.php (français)	
10.	Date	projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 14 janvier 2014
		projetée pour la publication <i>(jj/mm/aa)</i> :
11.		projetée pour l'entrée en vigueur: [] Six mois à compter de la date de cation, et/ou (jj/mm/aa): 14 janvier 2014
	[]	Mesure de facilitation du commerce
12.		limite pour la présentation des observations: [] Soixante jours à compter date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 29 mars 2014
	natio Adre	nisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nale responsable des notifications, [X] point d'information national. sse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre nisme:
13.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:	
	visan subst <u>http:</u> /	ersion électronique du "Avis de modification à la <i>Liste des édulcorants autorisés</i> à permettre l'utilisation des glycosides de stéviol à titre d'édulcorants dans les ituts de repas sous forme de barre" est disponible au: //www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0022/index-eng.php (anglais) //www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0022/index-fra.php (français)